

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LE SERVICE COMMUNAUTAIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME

Le but de cette note est de clarifier l'assurance du conseil pour le programme de service communautaire tel que défini dans la Note Politique/Programmes n° 124.

Le programme est parrainé par le Ministère et géré par le directeur ou la directrice de l'école, le conseil scolaire déterminant les types d'activités et les formulaires à remplir pour le programme. Cette façon de faire satisfait tous les critères pour que l'assurance responsabilité civile du conseil s'applique de la même manière que pour les autres programmes comme l'enseignement en alternance ou " Invitons nos jeunes au travail ".

L'assurance responsabilité civile du conseil protégera les élèves et les organismes communautaires participants contre des poursuites qui pourraient découler des activités des élèves dans le cadre du programme de service communautaire de 40 heures obligatoires.

Comme dans le cas de programmes tels qu' " Invitons nos jeunes au travail " , l'assurance du conseil ne couvre pas les organismes participants en cas de poursuites découlant de leur négligence ou pour les blessures des élèves sur le lieu de travail. L'assurance responsabilité civile des organismes communautaires participants devrait couvrir les organismes participants contre toute poursuite découlant de leur négligence.

L'OSBIE n'émettra pas de certificats d'assurance aux organismes communautaires participants puisque la garantie entre dans les modalités et conditions de la police d'assurance responsabilité civile. Les organismes communautaires participants qui désirent une attestation de l'assurance du conseil scolaire peuvent demander un exemplaire de la présente note.

Comme solution de rechange, nous avons également ajouté un modèle d'attestation au verso de la présente note.

Le Ministère a établi une liste des activités inadmissibles. Les conseils scolaires sont priés de consulter la liste et de la compléter, au choix. Les conseils scolaires sont également priés d'établir une liste d'activités autorisées. Cette liste devrait être jointe aux renseignements fournis aux parents et aux organismes communautaires participants. Nous encourageons les conseils à faire part de leur liste d'activités inadmissibles et autorisées à l'OSBIE. Nous initialiserons les listes et vous les retournerons avec nos commentaires ou nos préoccupations.

Le programme de service communautaire peut s'avérer une expérience positive pour les élèves et les organismes qui le parrainent. De l'information claire, une bonne communication et une attitude visant la " sécurité d'abord " seront les gages de succès de ce nouveau programme.